|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-22)Bucarest, 26 septembre – 14 octobre 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 16 auDocument 44-F** |
|  | **9 août 2022** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| états Membres de la Conférence européenne des Administrations des postes et télécommunications (CEPT) |
| ECP 18 – RéVISION de la RéSOLUTION 146: |
| Examen et révision périodiques du Règlement des télécommunications internationales |
|  |

MOD EUR/44A16/1

RÉSOLUTION 146 (RÉV. bucarest, 2022)

Examen de la version de 2012 du Règlement
des télécommunications internationales

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Bucarest, 2022),

rappelant

*a)* la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités adoptée par les Nations Unies;

*b)* l'article 25 de la Constitution de l'UIT sur les conférences mondiales des télécommunications internationales (CMTI);

*c)* le numéro 48 de l'article 3 de la Convention de l'UIT "Autres conférences et assemblées";

*d)* le rapport final du Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (Groupe d'experts sur le RTI),

reconnaissant

*a)* que de nombreuses contributions écrites ont été soumises par les Membres et les Membres de Secteur de toutes les régions de l'UIT;

*b)* que le Groupe d'experts, qui s'est réuni pendant huit jours au total, a procédé à un examen et à des discussions détaillés;

*c)* que les États Membres ont des points de vue très divergents concernant le RTI dont il est rendu compte dans le rapport final du Groupe d'experts,

considérant

*a)* les coûts importants que représenterait, pour l'Union et ses États Membres et Membres de Secteur, la tenue d'une nouvelle Conférence mondiale des télécommunications internationales;

*b)* qu'il est difficile de dégager un consensus mondial au sujet du RTI compte tenu de l'existence de points de vue très divergents;

*c)* la nécessité de centrer les travaux de l'Union sur des priorités aussi essentielles que la réduction de la fracture numérique et la fourniture d'une connectivité à ceux qui ne sont pas encore connectés,

décide

1 d'exprimer ses sincères remerciements au président et aux vice-présidents du Groupe d'experts sur le RTI pour leurs travaux visant à procéder à un examen approfondi dudit Règlement, dans le cadre duquel tous les avis de toutes les parties concernées à l'UIT ont pu être présentés sous tous leurs aspects et étudiés de façon approfondie;

2 d'exprimer sa reconnaissance aux Membres et aux Membres de Secteur qui ont contribué aux travaux du Groupe d'experts;

3 de tenir compte du fait que les États Membres ont des avis très divergents sur le RTI;

4 qu'aucune nouvelle Conférence mondiale des télécommunications internationales n'aura lieu et qu'aucune autre mesure ne sera prise en vue d'examiner plus avant ou de réviser le RTI, sauf si un consensus se dégage contre cette décision.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_